RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 113.2022 - édition du 18/05/2022

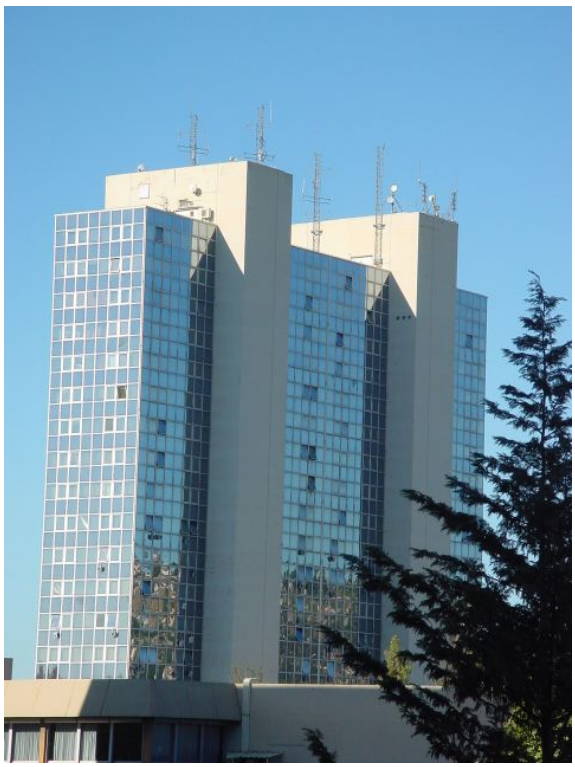

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ
Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;
Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice ;
Vu la démission de M. Stéphane ERHART, membre conseiller municipal, reçue à la mairie de Roubion en date du 05/04/22 ;
Vu la proposition du maire de **Roubion** transmise au préfet par courriel en date du 29/04/22 en vue du remplacement de M. Stéphane ERHART, membre conseiller municipal démissionnaire ;
Vu la proposition du maire de **Tourette-du-Château** transmise au préfet par courriel en date du 16/05/22, en vue du remplacement de Mme Bernadette MAZZELLA, membre représentant l'administration ;
Vu la proposition du maire de **Saorge** transmise au préfet par courriel en date du 12/05/22 en vue de la nomination d'un membre délégué de l'administration suppléant afin de remplacer Mme Nicole DE ZANET, empêchée ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Considérant la nécessité de nommer un membre délégué de l'administration suppléant à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de **Saorge** afin de respecter le quorum requis lors de la prochaine réunion ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du 14 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de

Nice est abrogé.

Article 2. - Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après :

- annexe 1 : communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L. 19, VII du code électoral ;
- annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Arrêté préfectoral du 18 MAI 2022

ANNEXE 1

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 19, VII DU CODE ÉLECTORAL

COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE
Ascros	M. VALTIER Jean-Luc Mme DALMAS Aurélie Mme GASTAUD Myriam	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TJ de Nice
Auvare	M. DALMAS Philippe Mme CAMÉRA Marie-Thérèse Mme WEBTSER Chantal	conseiller municipal déléguée de l'administration déléguée désignée par le TJ de Nice
Bairols	M. MAJERI Cédric M. LEBORGNE Eric M. ALZIAS Gérard	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Belvédère	M. GIACOMO Thierry M. BOIS Michel Mme LAURENTI Jacqueline	conseiller municipal délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Nice
Bendejun	Mme BEILLE TOURSCHER Christine M. GARGANO Maurice Mme ISOARDI Monique	conseillère municipale délégué de l'administration déléguée désignée par le TJ de Nice
Berre-les-Alpes	M. VERGNES-FELTZ Florent M. ROSSET Jean-Pierre M. SIGAUT Jean-Marie	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Beuil	Mme DONADEY Karine M. PASQUIER Frédéric Mme BEAUSSY Sylviane Mme BOULIERE Ludivine M. RAYBAUD Guy	conseillère municipale titulaire conseiller municipal suppléant déléguée de l'administration titulaire déléguée de l'administration suppléante délégué désigné par le TJ de Nice
Blausasc	M. COPPIN Georges M. NEGRE Gilbert M. MEZZASALMA Sauveur M. PICCIONI Jean-Pierre	conseiller municipal délégué de l'administration titulaire délégué de l'administration suppléant délégué désigné par le TJ de Nice
La Bollène-Vésubie	M. BERRE Eric Mme ANCOLIO Mireille M. BOUTROU Georges	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Bonson	M. FAVRE Kilian M. PERONA Michel M. MOREAU Jean-Marie	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
La Brigue	M. BASSO Boris M. MORANDO Pierre Auguste M. MORANDO Louis	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Cantaron	M. MARTIN Patrice Mme SUPPA Patricia M. ALQUIER Claude	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Castagniers	M. BOCCIOLESI Richard M. PERRIN Robert M. LAUGIER Jean-Claude	conseiller municipal délégué de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Castillon	M. DERACHE David Mme RONCALLI Noëlle M. BALLEJOS Louis	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Chateauneuf-d'Entraunes	M. CADE Christian Mme RICHARD Florence M. SOZZANI Louis	conseiller municipal déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Chateauneuf-Villevieille	Mme GUYONNET-GARAVAGNO Alissia Mme LOMBARD Martine M. ROUX Jean-Pierre	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice
Clans	Mme FAVARO Marion Mme SAMPEDRO Nathalie M. CHAUVELOT Alain M. DANIEL Jean-Marc Mme OLIVARI Jeannette M. COURPRON Michel	conseillère municipale titulaire conseillère municipale suppléante délégué de l'administration titulaire délégué de l'administration suppléant déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire délégué désigné par le TJ de Nice suppléant
Coaraze	Mme ROHAUT Cécile Mme VACHER Liliane M. MARCONI Joseph	conseillère municipale déléguée de l'administration délégué désigné par le TJ de Nice

COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE
la Croix-sur-Roudoule	Mme MAZZELLA DI BOSCO Marion	conseillère municipale
	M. AILLAUD Daniel	délégué de l'administration
	M. MOLINELLO Jean-Claude	délégué désigné par le TJ de Nice
Cuebris	Mme GIANNELLI Laurence	conseillère municipale
	Mme TOSELLO Roseline	déléguée de l'administration
	M. HIVERT Emilien	délégué désigné par le TJ de Nice
Daluis	M. COLLIN Philippe	conseiller municipal
	Mme MERIEUX Annie	déléguée de l'administration
	Mme RAYER Carmen	déléguée désignée par le TJ de Nice
Duranus	M. GOBILLOT Daniel	conseiller municipal
	Mme TRAVERSO Sandrine	déléguée de l'administration
	M. MORELLE Christophe	délégué désigné par le TJ de Nice
Entraunes	M. MASSIERA Janine	conseillère municipale
	Mme GILLOUX Françoise	déléguée de l'administration
	Mme ECHENE Françoise	déléguée désignée par le TJ de Nice
L'Escarène	M. LUPOTTO Gérard	conseiller municipal
	M. GIUGE Robert	délégué de l'administration
	Mme BERMON Marguerite	déléguée désignée par le TJ de Nice
Eze	M. FABRI Alain	conseiller municipal titulaire
	M. VAUTEL Jean-Barthélémy	conseiller municipal suppléante
	Mme GALLO Maryse	déléguée de l'administration
	Mme DI BENEDETTO Monique	déléguée désignée par le TJ de Nice
Fontan	M. DALBERA Yves	conseiller municipal
	M. BELTRAMO Stéphane	délégué de l'administration
	M. PASCUCCI Franck	délégué désigné par le TJ de Nice
Gilette	M. CARNINO Alain	conseiller municipal
	M. FAYARD Manfred	délégué de l'administration
	M. ROUCH Michel	délégué désigné par le TJ de Nice
Guillaumes	M. VIANT Benoit	conseiller municipal
	Mme PONS Noëlle	déléguée de l'administration
	M. RAVEL Thierry	délégué désigné par le TJ de Nice
Ilonse	M. COLLETTA Didier	conseiller municipal
	Mme DAU Lydie	déléguée de l'administration
	M. CIAMOS Gilbert	délégué désigné par le TJ de Nice
Isola	Mme CHAMBETTAZ Nobilia	conseillère municipale
	M. OLIVIER François	conseiller municipal suppléant
	M. MALLET Jean-Marie	délégué de l'administration
	Mme CLARY Joséphine	déléguée de l'administration suppléante
	M. SPYCHERELLE Victorien	délégué désigné par le TJ de Nice
	Mme ALENGRIN Florence	déléguée désigné par le TJ de Nice suppléante
Levens	M. BERNIGAUD Eric	conseiller municipal
	Mme REVERTE Rolande	déléguée de l'administration
	Mme PORTANELLY Laurence	déléguée désignée par le TJ de Nice
Lieuche	M. BEGALI Raphaël	conseiller municipal
	Mme LEIBOFF Cécile	conseillère municipale suppléante
	M. RENAULT Philippe	délégué de l'administration
	Mme GATTI Nathalie	déléguée désignée par le TJ de Nice
Lucéram	Mme CORDIER Josiane	conseillère municipale
	Mme PAUL Marguerite	déléguée de l'administration
	M. PASERO Robert	délégué désigné par le TJ de Nice
Malaussène	Mme CHARVET ARTHEMISE Edith	conseillère municipale
	Mme BRANDINELLI-PINZAGLIA Jeanine	déléguée de l'administration
	M. BLANQUET Marie	déléguée désignée par le TJ de Nice
Marie	Mme GIUGE Julie	conseillère municipale
	Mme ALVAREZ Mathilde	déléguée de l'administration
	Mme PARENT Danielle	déléguée désignée par le TJ de Nice
Massoins	M. RIENECK Denis	conseiller municipal
	Mme MASTELLONE Jacqueline	déléguée de l'administration
	M. BRUSSIAU Sandra	déléguée désignée par le TJ de Nice
Moulinet	M. Michel PALLANCA	conseiller municipal
	Mme TIRAN MEDARD Claire	déléguée de l'administration
	Mme MOSCHETTI Morgane	déléguée désignée par le TJ de Nice
Peille	Mme OUDINOT Nicole	conseillère municipale
	Mme MILLO Christiane	déléguée de l'administration

COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE
	M. CORGNIGLION André	délégué désigné par le TJ de Nice
Peillon	M. ROBAUT Charles	conseiller municipal
	Mme PELLEGRINO Joëlle	déléguée de l'administration
	Mme DELLE-CAVE Monique	déléguée désignée par le TJ de Nice
la Penne	Mme CASTAGNOLI Liliane	conseillère municipale
	M. BLOND Jean-Marie	délégué de l'administration
	Mme DEL VALLE-MARTOUZET Patricia	déléguée désignée par le TJ de Nice
Péone	M. BAUDIN Eric	conseiller municipal
	M. GUEMY Christian	délégué de l'administration
	M. BERRUER Dominique	délégué désigné par le TJ de Nice
Pierlas	Mme TOCHE Sylvette	conseillère municipale
	M. FOUGERON Michel	délégué de l'administration
	M. ALZEAL René	délégué désigné par le TJ de Nice
Pierrefeu	M. TASSONE-CASTEL Gilles	conseiller municipal
	Mme PONS Bernadette	déléguée de l'administration
	Mme STIERS Patricia	déléguée désignée par le TJ de Nice
Puget-Rostang	M. BELZ Christian	conseiller municipal
	Mme ROSIE Marie-Claude	déléguée de l'administration
	Mme LAHMAR Sihem	déléguée désignée par le TJ de Nice
Revest-les-Roches	M. LIOTIER Florent	conseiller municipal
	Mme LISI Sonia	déléguée de l'administration
	Mme BENAGLIA Marthe	déléguée désignée par le TJ de Nice
Rigaud	M. CAMPO Stéphane	conseiller municipal
	Mme SARRIOT Evelyne	déléguée de l'administration
	Mme LOCATELLI Jessica	déléguée désignée par le TJ de Nice
Rimplas	M. FRANZELLA Stéphane	conseiller municipal titulaire
	M. PESENTI Gérard	conseiller municipal suppléant
	Mme GUGLIELMETTI Nicole	déléguée de l'administration
	M. ESTEVE Gilbert	délégué désigné par le TJ de Nice
Roquebillière	Mme MANFREDI Monique	conseillère municipale
	M. MARIA Jean-Marie	délégué de l'administration
	M. CASTELLI Gilbert	délégué désigné par le TJ de Nice
Roquesteron	M. FUENTE Thomas	conseiller municipal
	M. NANNINI Marc	délégué de l'administration
	Mme COUDON Jeanine	déléguée désignée par le TJ de Nice
la Roquette-sur-Var	M. MEIER Jean-Marie	conseiller municipal
	Mme CHEMINADE Catherine	déléguée de l'administration
	Mme AGOSTINI Marie Gabrielle	déléguée désignée par le TJ de Nice
Roubion	Mme KUENTZ Martine	conseillère municipale
	M. BOCCA Roger	délégué de l'administration
	M. DONADIO Jean-Michel	délégué désigné par le TJ de Nice
Roure	M. FERRARI Alexandre	conseiller municipal titulaire
	M. LELEU Jean-Louis	conseiller municipal suppléant
	Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée	déléguée de l'administration
	Mme MORETTI Lucette	déléguée désignée par le TJ de Nice
Saint Antonin	M. GUSTALONA Laurent	conseiller municipal
	M. GIORDANNO Seddik	délégué de l'administration
	Mme MANSOURI Annie	déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire
	M. GAILLOT Lionel	délégué désigné par le TJ de Nice suppléant
Saint Blaise	Mme LAC Danièle	conseillère municipale
	M. VIOTTI Thierry	délégué de l'administration
	M. AUGIER Jean-Pierre	délégué désigné par le TJ de Nice
Saint Dalmas-le-Selvage	M. ISSAUTIER Philippe	conseiller municipal
	M. ALBERT Claude	délégué de l'administration
	Mme BARGE Nathalie	déléguée désignée par le TJ de Nice
Saint-Etienne-de-Tinée	M. BORELLI Christophe	conseiller municipal
	Mme PAYAN Françoise	déléguée de l'administration
	M. CLARY Gilbert	délégué désigné par le TJ de Nice
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mme SAPIA-BRAULT Nadine	conseillère municipale
	Mme TOSCAN Isabelle	déléguée de l'administration
	Mme CAUCHETEUX Olivia	déléguée désignée par le TJ de Nice
Saint-Léger	Mme DAVID Véronique	conseillère municipale
	M. ARNOUX André	délégué de l'administration
	M. RAPIN Claude	délégué désigné par le TJ de Nice
Saint-Martin-d'Entraunes	M. GROTHE Guy	conseiller municipal

COMMUNE	NOM PRENOM	QUALITE
	M. LAMBIN Daniel	délégué de l'administration
	M. JAUBERT Jean-Jacques	délégué désigné par le TJ de Nice
Saint-Martin-du-Var	M. BOTTIN Matthieu	conseiller municipal
	Mme TEUS Louise	déléguée de l'administration
	M. MUTTEZ Lionel	délégué désigné par le TJ de Nice
Saint Sauveur-sur-Tinée	Mme GROSSO Jeannine	conseillère municipale
	Mme TORRE Yvette	déléguée de l'administration
	M. RAMI Gérard	délégué désigné par le TJ de Nice
Sainte-Agnès	Mme HUGON Marie Claire	conseillère municipale
	Mme LAMOUREUX ép. CABET Nicole	délégué de l'administration
	M. CABET Jean	délégué désigné par le TJ de Nice
Saorge	Mme TOESCA Aline	conseiller municipal
	Mme DE ZANET Nicole	déléguée de l'administration
	Mme GHIGLIONE Laure	déléguée de l'administration suppléante
	Mme FRACASSI Marie-Antoinette	déléguée désignée par le TJ de Nice
Sauze	M. LAMOUREUX Alain	conseillère municipale
	M. MESCATULLO Michel	délégué de l'administration
	Mme RAVEL Nicole	déléguée désignée par le TJ de Nice
Sigale	M. EL MERINI Amine	conseiller municipal
	Mme GIOANNI Isabelle	déléguée de l'administration
	M. HERON Jean-Benoît	délégué désigné par le TJ de Nice
Thiéry	Mme BARANI Sylvie	conseillère municipale
	M. ALVAREZ Roland	délégué de l'administration titulaire
	M. AUBERT Jean-Marie	délégué de l'administration suppléant
	Mme VARANY Anne-Marie	déléguée de l'administration suppléante
	Mme ICARDO Danièle	déléguée désignée par le TJ de Nice
Toudon	M. TEILLAS Daniel	conseiller municipal
	M. ALZIARY Gérard	délégué de l'administration
	Mme BRUN Lucienne	déléguée désignée par le TJ de Nice
Touët-de-l'Escarène	Mme DEMEREGO Monique	conseillère municipale
	M. GROPPELLI Joseph	délégué de l'administration titulaire
	M. MEZZINA Alain	délégué de l'administration suppléant
	M. GANTELME Christian	délégué désigné par le TJ de Nice
Touët-sur-Var	Mme SALINAS Sandrine	conseillère municipale
	Mme FERAUD Eliane	déléguée de l'administration
	Mme LANOT Christine	déléguée désignée par le TJ de Nice
La Tour-sur-Tinée	M. DESSENANTE Niels	conseiller municipal
	Mme FISCHMANN Magali	déléguée de l'administration
	Mme MERLO Sandrine	déléguée désignée par le TJ de Nice
Tourette-du-Château	Mme SARTORI Sonia	conseillère municipale
	Mme GIACALONE Albertine	déléguée de l'administration
	Mme VIAL Marcelle	déléguée désignée par le TJ de Nice
Tournefort	M. MARTINEZ Wladimir	conseiller municipal
	Mme GRISONI MEMMOLO Sandra	déléguée de l'administration
	Mme SCANELLA Josette	déléguée désignée par le TJ de Nice
Utelle	M. VOISIN Stéphane	conseiller municipal
	Mme JEANNE-MAUREL Marie	déléguée de l'administration
	M. MALHACHE Marcel	délégué désigné par le TJ de Nice
Valdeblore	Mme HOUZE RESMOND Dominique	conseillère municipale
	Mme GARINO Eliane	déléguée de l'administration titulaire
	Mme ROFFINO Danièle	déléguée de l'administration suppléante
	Mme FERRIER Jocelyne	déléguée désignée par le TJ de Nice
Venanson	M. BELTRAMONE Désiré	conseiller municipal
	M. PLENT Julien	délégué de l'administration titulaire
	M. LAMAS Olivier	délégué de l'administration suppléant
	M. D'AMATO Pierre	délégué désigné par le TJ de Nice
Villars-sur-Var	M. BONHEUR Gratien	conseiller municipal
	Mme GARGANO Séverine	déléguée de l'administration
	M. BEJOT Pierre-Louis	délégué désigné par le TJ de Nice
Villeneuve-d'Entraunes	Mme GILLI Jenny	conseillère municipale
	M. GINESY Gérard	délégué de l'administration
	Mme DURANDY Sabine	déléguée désignée par le TJ de Nice

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

AP n° 2022 - 427

Arrêté portant prolongation de la réquisition des parcelles cadastrées section DV n° 47, 55 56, 58,366,373, 374, 375, 376, 411, 414, 453, 454, 455, 502, 505 sur la commune de Grasse, pour la mise en place d'une aire de stationnement temporaire destinée à l'accueil d'un groupe de gens du voyage

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1(4°);

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actualisé des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral n° 2015-411 du 15 juillet 2015 ,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-412 du 14 mai 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022-418 et n°2022-421 du 16 mai 2022 ;

Considérant l'arrivée annoncée de 15 à 20 caravanes le 14 mai 2022 ;

Considérant toutefois qu'à ce jour, aucun terrain permettant d'accueillir de grand passage n'a été identifié dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant en outre que l'absence de solution de stationnement est susceptible d'une part, d'occasionner sur le territoire départemental d'importantes perturbations de la circulation et de la sécurité routière, d'autre part, de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant dès lors la nécessité de fixer le séjour des participants à ce grand passage sur un terrain compatible avec leur accueil ;

Considérant que les parcelles cadastrées section DV n° 47, 55 56, 58, 366, 373, 374, 375, 376, 411, 414, 453, 454, 455, 502, 505 sur la commune de Grasse, sont compatibles avec un accueil temporaire et urgent de ces résidences mobiles ;

Considérant qu'aucune solution n' a été trouvée pour assurer le stationnement de ces résidences mobiles à l'expiration de la réquisition prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022-412 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2022-418 et n° 2022-421 du 16 mai 2022 sont rapportés.

Article 2 :

La réquisition des parcelles cadastrées section DV n° 47, 55 56, 58, 366, 373, 374, 375, 376, 411, 414, 453, 454, 455, 502, 505 sur la commune de Grasse prescrite par l'arrêté préfectoral n°2022-412 du 14 mai 2022, est prorogée.

Article 3 :

Elle prend effet à compter de la notification du présent arrêté et cessera de produire ses effets le **05 juin 2022** à midi au plus tard.

Article 4 :

Sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, les propriétaires du terrain, Mme REGHESSA Marie-Pierrette, la SCI MAVAXI, M. GIORDANO Jean-Pierre, M. GIORDANO Alain Georges Jacques, Mme BODINO Pascaline Lucie, effectueront un constat contradictoire à l'arrivée et au départ du groupe de gens du voyage. Le responsable du groupe et les propriétaires des parcelles concernées (DV n° 47, 55 56, 58, 366, 373, 374, 375, 376, 411, 414, 453, 454, 455, 502, 505) co-signeront un nouveau protocole d'occupation temporaire dont un exemplaire est joint au présent arrêté, précisant notamment la durée du séjour et le montant de la contribution supportée par le groupe de gens du voyage occupant le terrain visé à l'article 1 pour les frais liés à l'exploitation du terrain, ainsi que pour les frais de remise en état du terrain.

Article 5 :

La commune de Grasse ou la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'assurera de la mise à disposition d'un point d'eau pour le groupe de gens du voyage qui prendra en charge l'ensemble des questions liées aux branchements électriques.

Article 6 :

La commune de Grasse ou la communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra prévoir, lors du stationnement des gens du voyage sur ce terrain, le ramassage des ordures ménagères.

Article 7 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 :

Les faits matériels, directs et certains résultant de l'application du présent arrêté feront l'objet d'une rétribution des propriétaires concernés, Mme REGHESSA Marie-Pierrette, la SCI MAVAXI, M. GIORDANO Jean-Pierre, M. GIORDANO Alain Georges Jacques, Mme BODINO Pascaline Lucie, par les occupants du terrain.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Préfet des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental - 174, boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3) ou hiérarchique auprès de M. le ministre de l'Intérieur (place Beauvau - 75800 PARIS) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE (18, avenue des fleurs - 06050 NICE cedex 1) le cas échéant par voie dématérialisée (http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est interrompu jusqu'au rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme explicite ou implicite au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville et les politiques sociales, le sous-préfet de Grasse, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes et jusqu'au **05 juin 2022.**

Un exemplaire du présent arrêté sera par ailleurs transmis à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse

A Nice, le 18 MAI 2022

Le Préfet,

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CS 4352

Bernard GONZALEZ

ANNEXE N° 5

ETAT DES LIEUX

Parcelles cadastrées
situées
à

Motif du rassemblement :
Familial ☐
Religieux ☐

Nom, prénom du propriétaire :

Nom, prénom et qualité du preneur :

Coordonnées :

Nom du groupe / de l'association :

Date d'arrivée : Date de départ :

Nombre de caravanes :

1 – Etat des lieux d'entrée [état général du terrain à la date d'arrivée du groupe ainsi que les divers équipements mis à disposition]

Fait à

Le

Le propriétaire

Prénom

NOM

Le preneur

Prénom

NOM

Qualité

2 – Etat des lieux de sortie [état général du terrain à la date de départ du groupe ainsi que l'état des équipements qui ont été mis à disposition durant la totalité du séjour]

Fait à

Le

Le représentant
Le propriétaire

Prénom

NOM

Le preneur

Prénom

NOM

Qualité

ANNEXE N° 4

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur :

Fonction :

Coordonnées :

dénommé ci-après le propriétaire,

et

Madame/Monsieur :

Fonction :

Coordonnées :

dénommé ci-après le prenant,

Il est convenu ce qui suit :

Article l^er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain appartenant au propriétaire, en vue de permettre un stationnement pour une durée limitée, sur les terrains cadastrés
situés
à

Le stationnement des véhicules et des caravanes appartement aux membres du groupe dénommé : composé de familles et caravanes, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, est autorisé pour une période de jours à compter du 2021 au 2021.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions fixées aux articles 2 à 9 de la présente convention.

Article 2 – Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition un terrain réellement en herbe dans un état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.

Il déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par le présent protocole.

Article 3 – Obligations des preneurs

Le preneur s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux et à les restituer conformément à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux contradictoire est dressé à l'arrivée et au départ du preneur. Il est annexé au présent protocole.

Article 4 – Conditions de desserte du terrain

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune de

Article 5 – Enlèvement des ordures ménagères

Le service est assuré par la

Article 6 – Prise de possession du terrain

Le Maire de , le Président de la et le propriétaire devront être avertis à l'avance, afin de leur permettre de prendre toute disposition utile à l'accueil des preneurs.

Article 7 – Conditions financières

Le preneur s'engage à verser une somme de euros [en lettres] par semaine et par famille (voir article 1er) en compensation de l'occupation du terrain, de la consommation des fluides, de la consommation électrique le cas échéant et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de euros [en lettres] est versée lors de l'état des lieux. Elle est restituée en fin de séjour, sous condition d'absence de dégradation.

Article 8 – Responsabilité des preneurs

Les preneurs sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités ne causent ni gène, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public (art. R.443-10 du code de l'urbanisme).

Article 9 – Renouvellement de la convention

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1er. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée à titre exceptionnel, sur demande préalable expresse des preneurs et après accord du propriétaire.

Fait à

Le

Le propriétaire	Le preneur
Prénom	Prénom
NOM	NOM
	Qualité

Recueil special 113.2022 18/05/2022

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....2
Direction Elections et Legalite.....2
Elections.....2
Comm.arrond.Nice mbres com.controle listes electorales.....2

Sous Prefecture de Grasse.....8
Svce coordination politiques publiques.....8
politique de la ville.....8
AP 2022.427 Grasse requisit.parcelles gens voyage annexes.....8

Index Alphabétique

AP 2022.427 Grasse requisit.parcelles gens voyage annexes.....8
Comm.arrond.Nice mbres com.controle listes electorales.....2
Direction Elections et Legalite.....2
Svce coordination politiques publiques.....8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....2
Sous Prefecture de Grasse.....8